



Crédit d'Impôt 2020

pour la Transition Énergétique (CITE)

**VOUS FAITES
LE BON CHOIX**

CONSEILS GRATUITS
PERSONNALISÉS
& INDEPENDANTS

Mise à jour ASDER
septembre 2020

Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) permet de déduire de votre impôt sur le revenu une partie des dépenses engagées pour vos travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de votre logement.

Qui peut bénéficier du CITE en 2020 ?

Le CITE 2020 s'adresse seulement aux **propriétaires** réalisant des travaux d'économie d'énergie entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2020** pour leur **habitation principale**. Le logement doit avoir été achevé depuis plus de 2 ans à la date de début des travaux.

Le CITE 2020 est dorénavant attribué aux ménages aux revenus dits « intermédiaires* » dont les ressources sont comprises entre un plancher (revenus supérieurs à une valeur en fonction du nombre de personnes composant le ménage) et un plafond (revenus inférieurs à un plafond dépendant du quotient familial).

***Sauf pour l'isolation des parois opaques où le CITE reste ouvert à tout revenu.**

Nombre de personnes composant le ménage *	Revenus
1	Entre 19 074 € et 27 706 €
2	Entre 27 896 € et 44 124 €
3	Entre 33 547 € et 50 281 €
4	Entre 39 192 € et 56 438 €
5	Entre 44 860 € et 68 752 €
Par personne supplémentaire	+ 12 314 €

*Seuils calculés dans le cas général où un ménage est composé de 1 à 2 adultes (comptant chacun pour une part fiscale complète), puis ensuite d'enfants à charge. La règle générale est la suivante : les plafonds de revenus intermédiaires (seuil entre déciles de revenus 8 et 9) sont déterminés de la façon suivante :

27 706 € pour la première part de quotient familial, **majorée de 8 209 €** pour chacune des deux demi-parts suivantes et **de 6 157 €** pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième.

Pour être éligibles, vos travaux doivent être **réalisés par un artisan ou une entreprise du bâtiment détenant la mention RGE (Reconnu garant de l'environnement)** et répondre à des caractéristiques techniques précises correspondant à l'article 18 bis, annexe 4 du Code Général des Impôts.

Quel est le montant du CITE 2020 ?

En 2020, le montant du crédit d'impôt ne se calcule plus en fonction d'un pourcentage du montant des dépenses éligibles (15 %, 30 % ou 50 % - voir le [site de l'Ademe](#) pour plus de détails sur le précédent dispositif, le CITE 2019). Le CITE 2020 est déterminé selon un **forfait** par type de travaux sans pouvoir dépasser **75 %** de la dépense effectuée.

Le Crédit d'Impôt est plafonné, sur une période de 5 ans (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020) à :

- **2 400 €** pour une personne seule (célibataire, veuve ou divorcée),
- **4 800 €** pour un couple soumis à une imposition commune,
+ **120 €** par enfant ou personne à charge

LE MONTANT DU CITE 2020 PAR TYPE DE DEPENSES ELIGIBLES

Matériaux d'isolation thermique des parois	
Nature de la dépense et critères de performance	Montant du crédit d'impôt
Matériaux d'isolation des parois vitrées (remplacement simple vitrage) Fenêtre et porte-fenêtre $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ <u>OU</u> $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,36$ Fenêtres en toiture $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,36$ Portes d'entrée donnant sur l'extérieur $U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$	40 € par équipement
Matériaux d'isolation des parois opaques accompagnés d'un pare-vapeur: - isolation des murs en façade ou pignon par l'intérieur $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{k/W}$ - Rampants de toiture, plafonds de combles aménagés/aménageables $R \geq 6 \text{ m}^2.\text{k/W}$	15 € par m ² 10 € par m² pour les ménages dont le RFR dépasse le RFR maxi pour bénéficier du CITE
Matériaux d'isolation des parois opaques accompagnés d'un pare-vapeur: - isolation par l'extérieur des murs en façade ou pignon $R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{k/W}$ - des toiture-terrasse $R \geq 4,5 \text{ m}^2.\text{k/W}$	50 € par m ² 25 € par m² pour les ménages dont le RFR dépasse le RFR maxi pour bénéficier du CITE
Équipements de chauffage et de fourniture d'eau chaude sanitaire (bois, biomasse, énergie solaire)	
Nature de la dépense et critères de performance	Montant du crédit d'impôt
Chaudière à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autres biomasses Classe 5 NF EN 303.5 + régulation de classe IV ou +	4 000 €
Systèmes solaires combinés le niveau de performance exigé dépend de l'ETAS de l'appoint	3 000 €
Chaudière à alimentation manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasses Classe 5 NF EN 303.5 + régulation de classe IV ou +	3 000 €
Chauffe-eaux solaires individuels Critères en fonction du profil de soutirage et de l'énergie de l'appoint	2 000 €
Poêles et cuisinières à granulés Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent	1 500 €
Poêles et cuisinières à bûches Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent	1 000 €
Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant avec des capteurs solaires hybrides thermiques et électriques à circulation liquide le niveau de performance exigé, appliqué au système entier, doit être calculé par l'installateur, et dépend du profil de soutirage et de l'ETAS de l'appoint	1 000 €
Pompes à chaleur autres que air/air	
Nature de la dépense et critères de performance	Montant du crédit d'impôt
Pompes à chaleur géothermiques ETAS $\geq 126\%$ (haute T°C) ou 111% (moyenne et basse T°C)	4 000 €
Pompes à chaleur air/eau ETAS $\geq 126\%$ (haute T°C) ou 111% (moyenne et basse T°C)	2 000 €
Pompes à chaleur dédiée à la production d'eau chaude sanitaire ETAS $\geq 95\%$ (M) 100% (L) et 110% (XL)	400 €
Autres équipements	
Nature de la dépense et critères de performance	Montant du crédit d'impôt
Équipements de raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid et droits et frais de raccordement	400 €
Système de charge pour véhicule électrique	300 € (pour tous revenus)
Audit énergétique	300 €
Dépose de cuve à fioul	400 €
Équipements de ventilation mécanique contrôlée à double flux : Classe A ou NF 205 et échangeur ETAS échangeur $\geq 85\%$	2 000 €
Bouquet de travaux pour une maison individuelle <ul style="list-style-type: none"> - Passage d'une étiquette DPE de F ou plus à C ou moins - Au moins 2 travaux : chauffage/production ECS/ventilation/isolation - Entreprise certifiée RGE « Offre globale » - Audit énergétique nécessaire 	150 € par m ² de surface habitable

D'AUTRES CRITERES POUR LES TRAVAUX COLLECTIFS

Travaux collectifs (en parties communes de logement collectif, ou travaux d'intérêt général en parties privatives)	Montant du crédit d'impôt
PAC géothermique, capteurs horizontaux et verticaux	1000 €/logement
Chaudière à granulés ou à bûches	1 000 €/logement
PAC air/eau	1 000 €/logement
Ventilation double flux	1 000 €/logement
Chauffe-eau solaire collectif (critères en cours de définition)	350 €/logement
Chaudières gaz à très haute performance énergétique (pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME)	0 €/logement
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid en métropole et Outre-Mer	150 €/logement
Chauffe-eau thermodynamique	150 €/logement
Dépose de cuve à fioul	150 €/logement
Audit énergétique	150 €/logement
Matériaux d'isolation des parois opaques : - isolation par l'intérieur des murs en façade ou pignon - isolation des rampants de toiture et plafonds de combles aménagés ou aménageables	15 € par m ² 10 € par m ² pour les ménages dont le RFR dépasse le RFR maximum pour bénéficiaire du CITE
Matériaux d'isolation des parois opaques : - isolation par l'extérieur des murs en façade ou pignon - isolation des toitures – terrasses	50 € par m ² 25 € par m ² pour les ménages dont le RFR dépasse le RFR maximum pour bénéficiaire du CITE

- Les chantiers de rénovation globale seront également éligibles au CITE en 2020 pour les ménages aux revenus intermédiaires, avec un forfait de 150 € par m² de surface habitable.
Critères : **passage d'une consommation conventionnelle en énergie primaire sur les usages chauffage, refroidissement et eau chaude sanitaire, de plus de 331 kWh/m² à moins de 150 kWh/m²** (évalué sur la base d'un audit énergétique). De plus, les travaux réalisés ne pourront pas avoir pour conséquence d'augmenter les émissions de CO₂ du bâtiment, et devront combiner au moins deux des quatre catégories de travaux : chauffage, production d'eau chaude sanitaire, ventilation et isolation de l'enveloppe de la maison.

En cas de doute, contactez Impôts Service : 0 809 401 401

Cumul avec l'Eco Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ)

Depuis le 1^{er} mars 2016, le CITE peut se cumuler avec l'éco-prêt à taux zéro, **sans condition de ressources**.

Quels professionnels ?

Pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt, les équipements doivent être fournis par l'entreprise (ou par son sous-traitant) qui effectue les travaux. Le bénéfice du crédit d'impôt est conditionné à leur réalisation par des **professionnels RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement). La mention RGE vous signale des professionnels reconnus pour leur compétence, en accompagnant des signes de qualité aux critères exigeants, contrôlés par les pouvoirs publics et considérés comme une reconnaissance de qualification des entreprises.

Vous pouvez facilement **trouver un professionnel RGE près de chez vous en consultant l'annuaire en ligne** : <https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel>. Si les travaux sont effectués par une entreprise sous-traitante, cette entreprise doit être qualifiée RGE, et c'est cette dernière qui doit effectuer la visite de votre logement.

Suite à des directives européennes et comme pour les produits électroménagers, **l'étiquette énergie est obligatoire** depuis le 26 septembre 2015 **pour les systèmes de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire**.

Cette étiquette permet de visualiser en un coup d'œil les performances énergétiques du système choisi (chaudière, pompe à chaleur, cumulus électrique).

